

## La loi de Transition énergétique instaure son déploiement

# Pourquoi il faut refuser le nouveau compteur Linky

**Linky** est un nouveau compteur électrique qui émet des radiofréquences.

Les radiofréquences ont été **officiellement classées le 31 mai 2011** dans la catégorie des « **cancérogènes possibles** » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

Le système Linky permet au distributeur de connaître à chaque instant le niveau de consommation électrique du logement. Il permet aussi d'**arrêter à distance tous les appareils**, notamment le **ballon d'eau chaude** et les **radiateurs électriques**.

La loi de Transition énergétique publiée le 18 août 2015 a instauré le déploiement du Linky et EDF annonce le remplacement de **tous les compteurs** d'une puissance **inférieure ou égale à 36 kVa** (tarif Bleu), pour les particuliers et les professionnels.

Un autre boîtier, émetteur de micro-ondes, sera **installé pour éteindre à distance vos appareils électriques** lors des pointes de consommation. Des sociétés privées agréées pour « effacer » les consommations, appelées « **opérateurs d'effacement** », auront accès **en temps réel** à vos données de consommation. Cette informatisation rend la France vulnérable : des **hackers** et des **cyber-terroristes** pourront également surveiller la population, ou déclencher un **black-out généralisé**.

Les bénéficiaires des minima sociaux se verront de surcroît imposer un « **dispositif déporté** » : un boîtier muni d'un écran affichant instantanément la consommation en euros, qui sera relié par micro-ondes au compteur Linky.

Le déploiement intégral du Linky prendra 7 ou 8 ans. À terme, 35 millions de compteurs électriques seront remplacés par des Linky et **personne ne pourra échapper aux radiofréquences** émises par le réseau électrique.

Alors que les décrets d'application de la loi de Transition énergétique ne sont pas encore publiés, **EDF contacte déjà partout** certains clients pour leur proposer le Linky et recrute des non-électriciens pour les former à l'installation.

## Pourquoi il faut dire non ! au Linky

Linky mesure l'énergie apparente (correction du déphasage), **soit 10 à 20 % en plus** pour ceux qui utilisent des appareils domestiques avec moteurs électriques : réfrigérateur, aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle, robots ménagers, sèche-cheveux, rasoir électrique, perceuse, tondeuse, ventilateur, etc.

Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Linky, qui mesure la consommation réelle, va **doubler la consommation** mesurée, et donc la facture d'éclairage ! (Ces ampoules, qui contiennent du mercure, ont été interdites en 2013. Leur interdiction prendra effet en 2020).

EDF, locomotive du déploiement du Linky (avec sa filiale **ERDF** qui détient le **monopole de la distribution** d'électricité en France) .../...

le vend comme un instrument “incontournable” de la transition énergétique, pour “mieux gérer l'équilibre production/consommation” et “facturer la consommation réelle au lieu de la consommation estimée”.

Mais la mise en place du Linky entraînera la **suppression de milliers d'emplois**, puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour factures impayées et le rétablissement de l'électricité.

De plus, le **coût de ce compteur Linky, de 200 à 300 €**, sera tôt ou tard répercuté sur les factures **y compris dans les résidences secondaires**. Au Québec, où 9 millions de compteurs communicants ont été installés, **toutes les factures ont augmenté**. Et la durée de vie du matériel n'est que de **10 à 15 ans** !

L'Allemagne, sur la base d'un rapport du cabinet Ernst & Young, **a rejeté le déploiement du Linky pour les compteurs de 3 kVa**, cette étude ayant conclu que ce type de compteur **ne sert pas l'intérêt des petits consommateurs**.

Linky injecte un signal d'impulsions modulées en radiofréquences CPL g3 (63 kilohertz à 95 kilohertz) qui se superposent à la fréquence de 50 hertz du courant électrique. En injectant ces radiofréquences dans tous les **câbles électriques**, encastrés ou non, **et dans les appareils, non prévus pour cela**, le Linky a déjà provoqué **des incendies, ainsi que des pannes à répétition** : ordinateurs, télévisions, et matériel professionnel chez des commerçants.

Ces **radiofréquences, ré-émises** dans toutes les pièces des logements, y compris dans les chambres, vont **perturber le sommeil**.

Les radiofréquences émises par chaque appareil domestique sont mesurables **jusqu'à une distance de 2,50 mètres** (voir la **vidéo de l'association Next-Up** sur [www.santepublique-editions.fr](http://www.santepublique-editions.fr)).

Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un **lien direct et indiscutable** entre l'**installation des compteurs à radiofréquences** (*smart grids* ou *smart meters*) et l'**apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité** : troubles du sommeil, maux de tête, difficultés de concentration, nausées, vertiges...

En France aussi, les cas d'électrosensibilité, et les cancers, vont exploser, d'autant plus que le fonctionnement du Linky nécessite l'implantation de **700 000 antennes-relais supplémentaires, à hauteur d'homme**, sur les postes de transformation d'EDF.

## **Avant l'installation du Linky dans ma rue, mon quartier, ma ville :**

- ✓ Je diffuse cette information à mes voisins
- ✓ J'écris au maire (la commune est propriétaire du réseau)

**Plus d'informations sur [www.santepublique-editions.fr](http://www.santepublique-editions.fr)**  
le site qui présente les enquêtes de la journaliste **Annie Lobé**.

*J'agis dès aujourd'hui, pour ne pas avoir à le regretter plus tard...*